Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_46_D2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, M. Eliott MAILLARD, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT,

Absents excusés :

- Mme Agnès LE CORRE a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Laurent LE MAUX a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU

Date de convocation : 31 mars 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 31
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°19
(2026/4/46) – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
RAPPORTEUR : ANNE GALLO-KERLEAU

A l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux, il appartient aux assemblées de fixer le régime des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués pour la durée du mandat.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un montant maximum d'indemnités de fonctions pour les Maires et les Adjoints au Maire par tranche de population. Ce montant maximal de l'indemnité est égal à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027).

Le conseil municipal peut également voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans majorations], l'indemnisation de conseillers municipaux délégués notamment au titre d'une délégation de fonction.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_46_D2-DE

Pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, le montant maximum d'indemnité :

- du Maire est égal à 67.6% de l'indice brut 1027,
- de chaque Adjoint au Maire à 28,6% de l'indice brut 1027.

En application de l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Elle prend effet dès la date de l'élection.

Il est proposé de fixer les taux d'indemnité de fonction suivants pour les adjoints et les conseillers délégués :

- 1er adjoint au maire : 28.6% de l'indice brut 1027
- 2ème au 9ème adjoint au maire : 25,77% de l'indice brut 1027.
- 4 conseillers municipaux délégués : 5.65% de l'indice brut 1027.

DECISION

VU les articles L2123-20 à L2123-24 le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **26 voix POUR, 7 ABSTENTIONS** (Mme DESPREZ, Mme BULEON-GUILLE, Mme BOUCHOUX, M. GOALLO, M. CLERC, M. LE FLOC'H, M. LE SANT),

Article 1 : FIXE le taux de l'indemnité de fonctions du 1er adjoint à 28.6% de l'indice brut 1027.

Article 2 : FIXE le taux de l'indemnité de fonctions du 2ème au 9ème adjoint à 25.77% de l'indice brut 1027.

Article 3 : FIXE le taux de l'indemnité de fonctions des 4 conseillers délégués à 5.65% de l'indice brut 1027.

Article 4 : **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération transmise en Préfecture le 7/04/2026 pour erreur matérielle.

Article 5 : INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat accompagné du tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués joint à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 8 avril 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890